

Extrait du registre des délibérations

Le onze mai deux mille quinze, à 20h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques CÉRISÈRE, Maire de GARLIN.

Etaient présents : Mesdames : Marie-Claude ARGILAGA, Virginie CASTÉROT, Joëlle PRÉCHACQ-LATREYTE, Marie-Anne SOMMESOUS
Messieurs : Claude ARTIGUES, Jean-Pierre BROQUÉ, Paul LAFITTE, André LANUSSE-CAZALÉ, Jean-Pierre PÉHÉAA, Hervé SAINT-CRICQ, Benoit SICAUD, Jean-Claude TUCOULOU

Excusé(s) : Hélène ANTONIOLLI, Géraldine RIBERAUD-LAVAUD (procuration Benoit SICAUD)

Secrétaire de séance : André LANUSSE-CAZALÉ

2°) Objet : Approbation d'une modification simplifiée du PLU

Le Maire rappelle à l'assemblée que la phase de consultation du public, portant sur 3 points (modification des orientations d'aménagement du secteur Falibus, modification des pentes de toit des constructions en périphérie du centre-bourg, modification des zonages en fonction du réseau d'assainissement collectif), s'est terminée le 10 avril dernier.

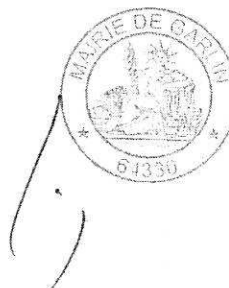
Le Conseil Municipal doit désormais délibérer afin d'approuver la modification simplifiée du PLU.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à la majorité des présents et des procurations (1 abstention),

APPROUVE la modification simplifiée N°1 du PLU de Garlin

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,
Jean-Jacques Cérèsère.



PLAN LOCAL D'URBANISME DE GARLIN

PIECE 0 : PIECES ADMINISTRATIVES

EAU & ENVIRONNEMENT

SITE DE PAU

Hélioparc
2 Avenue Pierre Angot
64053 PAU CEDEX 9
Tel. : +33 (0)5 59 84 23 50
Fax : +33 (0)5 59 84 30 24

COMMUNE DE GARLIN

PLAN LOCAL D'URBANISME DE GARLIN

PIECE 0.A : DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL PRESCRIVANT L'ELABORATION DU PLU

EAU & ENVIRONNEMENT

SITE DE PAU

Hélioparc
2 Avenue Pierre Angot
64053 PAU CEDEX 9
Tel. : +33 (0)5 59 84 23 50
Fax : +33 (0)5 59 84 30 24

COMMUNE DE GARLIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE GARLIN**

L'an deux mille six, le 9 mai, à 22h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Marcel POUBLAN, Maire de GARLIN

**Etaient présents : Mmes COURREGES, LAFITTAU, BROCA
MM. ARTIGUES, BRETHERS, CASTEROT, CERISERE, DUCOUSSO, DESPERES,
LABAT, LAMARCHE, PEHEAA, POUBLAN G., POUBLAN M.**

Etait absente excusée : Mme MOUNET

Secrétaire de séance : H. LAFITTAU

Objet : Plan Local d'Urbanisme

Le Maire expose à l'assemblée que l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme est rendue nécessaire pour :

- gérer au mieux la pression foncière actuelle,
- anticiper sur la future desserte autoroutière,
- définir les objectifs d'aménagement au travers d'une démarche globale,
- préciser le projet d'évolution et de développement d'ensemble de la commune.

Il expose également que l'élaboration doit se faire selon les formes prévues à l'article L 123-13 du Code de l'Urbanisme et que les modalités de concertation avec le public, conformément à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme, doivent être fixées dès maintenant.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DECIDE

- de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,
- de fixer les modalités de la concertation avec la population comme suit :

- * l'information du public sera faite dans les journaux locaux
- * durant la phase d'études, des documents d'analyse de la situation communale seront mis à la disposition du public à la Mairie. Ils seront accompagnés d'un registre permettant aux habitants et à toute autre personne concernée d'exprimer des observations,
- * à l'issue du débat du Conseil Municipal sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), ces orientations et une synthèse du diagnostic seront présentées lors d'une réunion publique. Le document présentant les orientations du PADD sera ensuite maintenu à disposition du public jusqu'à l'arrêt du projet de PLU, accompagné d'un registre.

- de solliciter de l'Etat la dotation générale de décentralisation pour compenser la charge financière de la Commune correspondant à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

- que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré (chapitre 20 article 2031).

Conformément à l'article L 123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération est notifiée :

- au Préfet
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture.

Enfin, conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

**Le Maire,
Marcel POUBLAN.**



PLAN LOCAL D'URBANISME DE GARLIN

PIECE 0.B : DELIBERATION ARRETANT LE PROJET ET COMPRENANT LE BILAN DE LA CONCERTATION

EAU & ENVIRONNEMENT

SITE DE PAU

Hélioparc
2 Avenue Pierre Angot
64053 PAU CEDEX 9
Tel. : +33 (0)5 59 84 23 50
Fax : +33 (0)5 59 84 30 24

COMMUNE DE GARLIN

Extrait du registre des délibérations

Le 28 novembre deux mille douze, à 19h30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques CÉRISÈRE, Maire de GARLIN.

Etaient présents: Mmes : Cathy Courrèges, Henriette Lafittau, Marie-José Couture, Nathalie Caussé, Frédérique Urbanski, Michèle Tanguy-Le-Gac
MM. Henri Despèrès, Georges Pouban, Pierre Lamarche, Maurice Poirier, Fabien Ducouso, Stéphane Labarbe, Jean Péhéaa, Claude Artigues

Excusé(s) :

Secrétaire de séance : Henriette Lafittau

1° Objet: Arrêt du PLU

Le Maire rappelle à l'assemblée les raisons qui ont conduit la Commune à engager par délibération en date du 6 mai 2006 l'élaboration d'un P.L.U. sur l'ensemble du territoire de la Commune de Garlin et à fixer les modalités de concertation mises en œuvre à l'occasion de cette élaboration. Il rappelle également le débat qui s'est tenu le 27 janvier 2010 au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable.

Il explique que cette concertation est aujourd'hui achevée et présente le bilan qu'il convient d'en tirer aux termes de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme :

En vue d'engager la concertation, les mesures ci-après ont été prises :

- L'information du public a été faite dans les journaux locaux
 - Durant la phase d'études, des documents d'analyse de la situation communale ont été mis à la disposition du public à la Mairie accompagné d'un registre d'observation pour les habitants.
 - A l'issue du débat du Conseil Municipal sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, ces orientations et une synthèse du diagnostic ont été présentés lors d'une réunion publique. Le document présentant les orientations du PADD ainsi que le projet de zonage du PLU ont été maintenus à la disposition du public jusqu'à l'arrêt du projet de PLU, accompagné du registre.
- Il apparaît que :
 - aucun habitant n'a consigné d'observations sur le registre
 - 15 personnes étaient présentes lors de la réunion publique

- Par ailleurs :
 - Monsieur le Maire a reçu des courriers lui demandant de classer des terrains en zone constructible
 - Monsieur le Maire a reçu des personnes ayant des projets de construction de maisons, lotissement ou implantation d'activités sur le territoire qui souhaitent connaître la faisabilité de leur projet en matière d'urbanisme.

Le Maire invite en conséquence le Conseil Municipal à prendre connaissance de l'ensemble du dossier et à en délibérer, conformément aux dispositions de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

- Connaissance étant prise du bilan de la concertation ouverte sur le projet de PLU ;
- Considérant que la concertation ainsi menée est suffisante et que les observations mentionnées ont été prises en compte ;

ARRETE le projet de P.L.U. tel qu'il est annexé à la présente délibération.

DIT -que le projet de P.L.U. est soumis pour avis aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet.
-que la présente délibération et le projet de P.L.U. annexé à cette dernière seront transmis au Préfet.
-que, conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, le dossier du projet de P.L.U. tel qu'arrêté par le Conseil Municipal, est tenu à la disposition du public.
-que, conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,
Jean-Jacques Cérissère.



Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 03/12/2012
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 03/12/2012

PLAN LOCAL D'URBANISME DE GARLIN

PIECE 0.C : DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL APPROUVANT LE PLAN LOCAL D'URBANISME

EAU & ENVIRONNEMENT

SITE DE PAU

Hélioparc
2 Avenue Pierre Angot
64053 PAU CEDEX 9
Tel. : +33 (0)5 59 84 23 50
Fax : +33 (0)5 59 84 30 24

COMMUNE DE GARLIN



DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°188/2018

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LUY EN BEARN

68, Chemin de Pau
64 121 SERRES CASTET

L'an deux mille dix-huit, le 18 octobre à 19 heures et 00 minutes, les membres du conseil de la Communauté de communes des Luys en Béarn se sont réunis à la Halle municipale à Garlin (64330), sous la présidence de M. Jean-Pierre MIMIAGUE, Président.

ETAIENT PRESENTS : 62 titulaires, 4 suppléants et 10 pouvoirs

<u>ARGELOS</u>	M. Marcel BORNAY
<u>ARZACQ-ARRAZIGUET</u>	M. Jean-Pierre CRABOS, M. Henri FAM
<u>ASTIS</u>	M. Alain CAIE
<u>AUBIN</u>	M. Jean-Louis CASTETBIEILH
<u>AUBOUS</u>	M. René PAULIEN
<u>AURIAC</u>	M. Christian LARROUTUROU
<u>AYDIE</u>	M. Maurice LACOSTE
<u>BALIRACQ-MAUMUSSON</u>	M. Sylvain SERGENT
<u>BOUEILH-BOUEILHO-LASQUE</u>	M. Pierre COSTADOAT
<u>BOUILLON</u>	M. Gérard LOCARDEL
<u>BOURNOS</u>	M. Jean BARUS
<u>BUROSSE-MENDOUSSE</u>	M. Alain LECHON
<u>CABIDOS</u>	M. Manu FERREIRA
<u>CARRERE</u>	M. Marc PEDELABAT
<u>CASTETPUGON</u>	M. Jean CASSAGNAU
<u>CLARACQ</u>	M. Claude CASSOU-LALANNE
<u>CONCHEZ-DE-BEARN</u>	M. Michel LOUSTALOT (suppléant de M. Francis CUP)
<u>COUBLUCQ</u>	M. Laurent CAZALET (suppléant de M. Jean-Yves DUPONT-BRETHES)
<u>DIUSSE</u>	Mme Michèle PLANTE
<u>DOUMY</u>	M. Jean-Marc DESCLAUX
<u>FICHOUS-RIUMAYOU</u>	M. Joël PINTADOU
<u>GARLEDE-MONDEBAT</u>	M. Eric BAYLOU
<u>GARLIN</u>	M. Claude ARTIGUES, M. Jean-Jacques CERISERE
<u>LALONQUETTE</u>	M. Léon LABESQUE
<u>LARREULE</u>	M. Philippe LALANNE
<u>LEME</u>	M. Jean VENANT
<u>LONCON</u>	M. Patrick BENDAIL
<u>LOUVIGNY</u>	Mme Anne DESCOMPS
<u>MASCARAAS-HARON</u>	M. Carle MARTENS
<u>MAZEROLLES</u>	M. François ARIZA, M. Jean-Léon CONDERANNE
<u>MIALOS</u>	M. Elvis LABORDE-GRECHE (suppléant de M. Didier DARRIBERE)
<u>MIOSENS-LANUSSE</u>	M. Arnaud MOULIE
<u>MOMAS</u>	Mme Jackie PEDURTHE
<u>MONCLA</u>	M. Jean-Paul LAHORE
<u>MONTARDON</u>	M. André POUBLAN (pouvoir de Mme Anne-Marie FOURCADE), M. Jacques POUBLAN
<u>MORLANNE</u>	Mme Maryse GUEZOU
<u>MOUHOUS</u>	M. Jean CAZALIS PETIT JEAN
<u>NAVAILLES-ANGOS</u>	M. Francis HUNAUT (pouvoir de M. Jean BERNEZAT), Mme Jeannine LAVIE-HOURCADE
<u>PORTET</u>	M. Jean MALABIRADE
<u>POULIACQ</u>	M. Pierre DUPOUY-BAS
<u>RIBARROUY</u>	M. Bernard JONVILLE

SAINT-JEAN-POUDGE
SAUVAGNON

Mme Claudette LARRIEU
Mme Muriel BAREILLE, M. Lucien DUFOUR, M. Pierre LEGRAND, Mme Suzanne MARTIN (pouvoir de Mme Karine LAPLACE NOBLE), M. Bernard PEYROULET (pouvoir de M. Jean-Pierre PEYS)

SERRES-CASTET

M. Frédéric CLABE (pouvoir de Mme Jocelyne ROBESSON), M. Jean-Yves COURREGES (pouvoir de Mme Martine BURGUETE), M. Alain FORGUES (pouvoir de Mme Catherine LATEULADE), Mme Cécile LANGINIER (pouvoir de M. Philippe DUVIGNAU), M. Jean-Pierre MIMIAGUE (pouvoir de M. Gilles MUGUIN-CABAILLE), M. Max TUCOU

SEVIGNACQ

M. Daniel TOUYA (suppléant de M. Michel CUYAUBE)

TADOUSSE-USSAU

M. Michel DEPARDIEU

TARON-SADIRAC-VIELLENAVE

M. Jean GUIRAUT

THEZE

M. David DUIZIDOU (pouvoir de Mme Noëlle CALMETTES)

UZAN

Mme Christine MORLANNE

VIALER

M. Jean-Baptiste LAFARGUE

VIGNES

M. Christian LESCOULIE

VIVEN

M. Pierre DARTAU

ABSENTS EXCUSES : 30 titulaires

ARGET

M. Thierry SOUSTRA

AUGA

M. Jean-Paul LACABANNE

CAUBIOS-LOOS

M. Bernard LAYRE

CONCHEZ-DE-BEARN

M. Francis CUP

COUBLUCQ

M. Jean-Yves DUPONT-BRETHES

GARLIN

M. Hervé SAINT-CRICQ

GAROS

M. Jean-Marc THEULE

GEUS-D'ARZACO

M. Frédéric LAZAILLES

LASCLAVERIES

M. Frédéric LARRECHE

MALAUSSANNE

M. Bernard DUPONT

MERACO

M. Pierre DUPLANTIER

MIALOS

M. Didier DARRIBERE

MONTAGUT

M. Jean-Luc LAULHE

MONTARDON

M. Stéphane BONNASSIOLLE, Mme Anne-Marie FOURCADE, Mme Sylvia PIZEL

MONT-DISSE

M. Charles PELANNE

NAVAILLES-ANGOS

M. Jean BERNEZAT

PIETS-PLASENCE-MOUSTROU

M. Eric DUPLAA

POMPS

M. Claude FOURQUET

POURSIUGUES-BOUCOUE

M. Raymond TREMOULET

SAUVAGNON

Mme Karine LAPLACE NOBLE, M. Jean-Pierre PEYS

SEBY

M. Gilles MUGUIN-CABAILLE

SERRES-CASTET

Mme Martine BURGUETE, M. Philippe DUVIGNAU, Mme Catherine LATEULADE, Mme Jocelyne ROBESSON

SEVIGNACQ

M. Michel CUYAUBE

THEZE

Mme Noëlle CALMETTES

M. Jean-Pierre CRABOS a été élu secrétaire de séance.

OBJET : LES DECISIONS – APPROBATION DE LA MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE GARLIN

Rapporteur : M. Arnaud MOULIE

M. le Vice-président en charge de la thématique rappelle que la Communauté de communes des Luys en Béarn a prescrit, par délibérations du 3 mai 2018 et du 11 juin 2018, la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Garlin. Il s'agit de la deuxième modification du PLU.

Celle-ci a pour objets de :

- classer en zone 1AUY tout ou partie de la zone 2AUY en vue de la réalisation d'un projet de centrale photovoltaïque et faire évoluer les pièces réglementaires en conséquence ;
- faire évoluer les orientations d'aménagement et de programmation à l'échelle de l'ensemble des zones 1AUY et 2AUY (et non pas seulement celles concernées par le projet de centrale photovoltaïque), pour tenir compte des contraintes d'aménagement liées au site concerné ;
- redéfinir la répartition entre les zones 1AUY et 2AUY (en dehors des espaces concernés par le projet de centrale photovoltaïque) pour tenir compte de la réalité des équipements existants sur ces zones ;
- modifier les pièces règlementaires relatives aux zones A et N pour définir les conditions de réalisation des extensions et des annexes des bâtiments d'habitation existants, quand bien même ceux-ci ne seraient pas liées ou nécessaires à l'exploitation agricole ;
- supprimer l'obligation d'implanter le faitage des constructions parallèlement ou perpendiculairement aux voies dans les zones UA, UB et 1AU ;
- définir les conditions de réalisation de toitures terrasses non végétalisées en zones UA, UB, UD, 1AU, A et N, que ce soit en extension de bâtiments existants, en annexe ou pour des constructions neuves.

Ce projet a été notifié aux personnes publiques associées visées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme.

L'autorité environnementale, saisie en application des dispositions de l'article L.104-3 du Code de l'urbanisme, a décidé, en date du 7 août 2018, dans le cadre d'une procédure d'examen au cas par cas, de ne pas soumettre le projet de modification du PLU à évaluation environnementale. Le projet a enfin été soumis à la Commission départementale de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers qui a rendu son avis en date du 9 août 2018. Enfin, le projet a été soumis à enquête publique du 3 septembre au 3 octobre 2018 inclus. Le Commissaire-enquêteur a rendu un avis favorable le 5 octobre 2018.

Parmi les personnes publiques associées, seules la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques et la Chambre de Commerce et d'Industrie Pau-Béarn se sont exprimées sur le dossier.

Par courrier de son Président en date du 7 août 2018, la Chambre d'Agriculture a émis des observations portant sur le projet d'implantation de la centrale photovoltaïque dans la zone 2AUY et non dans la zone 1AUY et sur les incidences que cette implantation pourrait générer sur l'agriculture.

Par courrier de son Président en date du 27 août 2018, la Chambre de Commerce et d'Industrie a émis un avis favorable sur le projet de modification.

Concernant l'enquête publique, une observation a été déposée dans le registre mis à la disposition du public en mairie de Garlin et aucune dans le registre mis à disposition dans les locaux de la Communauté de communes des Luys en Béarn. La seule remarque déposée consistait à indiquer que les précisions souhaitées sur le projet avaient été obtenues.

M. le Vice-président présente également le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur. Après avoir consulté et échangé avec les services de la Communauté de communes, étudié le dossier soumis à l'enquête, pris connaissance des avis des personnes publiques associées, échangé avec les personnes qui sont venues prendre connaissance du projet sans déposer d'observation, analysé la remarque déposée dans le registre, le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable (sans réserve) sur le projet de modification du PLU.

Il appartient au conseil communautaire de prendre connaissance de l'ensemble du dossier et d'en délibérer.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de GARLIN en date du 29 janvier 2014 ayant approuvé le PLU ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 juillet 2016 portant création de la nouvelle Communauté de Communes des LUYS EN BÉARN issue de la fusion de la Communauté de communes des Luys en Béarn, de la Communauté de communes du Canton de Garlin et de la Communauté de communes du Canton d'Arzacq ;

Vu les délibérations de la Communauté de communes des Luys en Béarn du 3 mai et du 11 juin 2018 prescrivant la modification du PLU de la commune de Garlin ;

Vu la décision de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale en date du 7 août 2018 de ne pas soumettre la présente procédure à une évaluation environnementale ;

Vu l'avis de Commission départementale de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers en date du 9 août 2018 ;

Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture rendu le 7 août 2018 ;

Vu l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie en date du 27 août 2018 ;

Vu l'arrêté du Président en date du 30 juillet 2018 relatif à l'organisation de l'enquête publique ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur rendus suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 3 septembre au 3 octobre 2018 inclus ;

Considérant les conclusions favorables du commissaire enquêteur ;

Considérant que les seules modifications apportées au dossier tel que présenté à l'enquête publique portent sur des mises à jour formelles et sur la correction d'erreurs matérielles ;

Considérant que les terrains classés ou à classer dans la zone 1AUY correspondent au périmètre de la première tranche d'exécution de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) Garlin Pyrénées ;

Considérant que les terrains de la première tranche de la ZAC Garlin Pyrénées ont d'ores et déjà été viabilisés pour accueillir des entreprises artisanales ;

Considérant qu'une centrale photovoltaïque ne nécessite pas d'être installée sur des terrains viabilisés ;

Considérant donc qu'il n'est pas opportun de prévoir l'installation du projet de centrale photovoltaïque sur les terrains viabilisés classés dans la zone 1AUY ;

Considérant que la modification du PLU ne tient pas lieu d'autorisation délivrée en application du Code de l'urbanisme pour l'installation du projet de centrale photovoltaïque ;

Considérant que, le cas échéant, la compensation agricole prévue par l'opérateur du projet de centrale photovoltaïque pourra être étudiée par la Commission départementale de consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation d'urbanisme relative au projet ;

Considérant que la modification du PLU, telle qu'elle est présentée au Conseil Communautaire, est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
Par 76 voix pour,

DECIDE D'approuver la modification n°2 du PLU de la commune de GARLIN, telle qu'elle est annexée à la présente délibération,

CHARGE

M. le Président de la Communauté de communes des Luys en Béarn des formalités nécessaires à l'achèvement de la procédure en particulier des mesures de publicité décrites ci-dessous :

- Conformément à l'article R. 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes des Luys en Béarn et en mairie de Garlin pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité et sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Conformément à l'article L153-22 du même code, la modification n°2 du PLU de Garlin approuvée est tenue à la disposition du public au pôle Aménagement et Développement Durable de la Communauté de Communes situé 68 chemin de Pau 64 121 Serres-Castet.

**Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme**



Nombre de membres					
En exercice	Présents	Votants	Pour	Contre	Abstentions
92	66	76	76		
Date de convocation : 09/10/2018					
Affichage : 09/10/2018					

